

Mémo d'actualité UQAM

Nouveau guide d'administration financière des trois organismes

Rappel – début du Renouveau de l'administration financière des trois organismes

Les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (les trois organismes) ont lancé en 2018 une nouvelle initiative appelée *Renouveau de l'administration financière des trois organismes*.

Un des objectifs principaux de ce changement est de simplifier l'administration et l'utilisation des fonds de subvention. Le nouveau guide se base sur une approche d'administration financière fondée sur des principes et ce, afin de :

- Favoriser l'efficacité;
- Réduire le fardeau administratif;
- Donner aux titulaires d'une subvention et aux établissements administrateurs une plus grande souplesse pour s'acquitter de leurs responsabilités;
- Assurer une utilisation appropriée des fonds de subvention.

Tout comme onze autres établissements, l'UQAM fait partie du projet pilote. Ainsi, le nouveau guide est entré en vigueur de manière progressive le 1^{er} décembre 2018.

À partir du 1^{er} avril 2020, tous les autres établissements devront utiliser ce nouveau [Guide d'administration financière des trois organismes](#).

Rappel - correctifs apportés afin de respecter les exigences des trois organismes

Autorisation et admissibilité des dépenses

- Les embauches doivent être autorisées par le titulaire de la subvention ou ses délégués.
- L'autorisation des autres dépenses pourra être donnée par le titulaire de la subvention ou par son délégué.
- Toutes les modifications d'imputations devront être supportées par une autorisation écrite (courriel) du chercheur ou de ses délégués.
- Dans certains cas, des pièces justificatives et des explications additionnelles pourront être demandées.

Délégation des pouvoirs de signature

Les autorisations de signature pourront seulement être données par le titulaire de la subvention.

Un maximum de 2 personnes déléguées sera autorisé par chercheur.

Ces personnes (chercheur et délégués) devront être suffisamment impliquées dans les activités de recherche pour être en mesure de certifier :

- a) Que les dépenses contribuent aux coûts directs de la recherche financée et que les bénéfices sont directement attribuables aux recherches/activités financées;
- b) Que les biens et services acquis ne doivent pas être fournis par l'établissement qui administre la subvention à son personnel;
- c) Que les biens et services sont acquis de façon efficace et économique sans entraîner de gain personnel.

Les changements à court terme

Formulaire d'engagement

Le Service de la recherche et de la création et les Services financiers ont mis en place un formulaire d'engagement pour les titulaires d'une subvention. Ce document atteste que le titulaire a pris connaissance de ses rôles et responsabilités et qu'il s'engage à respecter les 4 principes régissant l'utilisation appropriée des fonds de la subvention. Pour l'instant, le formulaire est envoyé sous une forme passive. Le titulaire n'a pas à répondre au courriel ou à retourner le document signé.

Les 4 principes de base régissant l'utilisation appropriée des fonds de subvention stipulent que les dépenses imputables à la subvention doivent :

- *Faire partie **des coûts directs de la recherche ou des activités** pour lesquelles les fonds ont été accordés et dont les avantages sont directement attribuables à la subvention;*
- *Ne pas être prises en charge par l'établissement administrateur pour son **personnel de recherche**;*
- *Être engagées de manière **efficace et judicieuse**;*
- *Ne procurer aucun **profit personnel aux membres de l'équipe de recherche**.*

Élimination des deux annexes

Depuis la mise en place officielle du formulaire d'engagement, les annexes au formulaire de rapport de dépenses « Déplacement et séjour » et « Réunion, représentation et réseautage » sont éliminées.

Les exigences de documenter l'activité effectuée et les approbations nécessaires demeurent et devront être présentes dans le rapport de dépenses.

Règle d'utilisation commune pour les fonds de recherche

À venir

Contact

Pour tout questionnement/commentaire, n'hésitez pas à nous contacter à cette adresse : pilote3org@uqam.ca

Actions reliées à la mise en place du nouveau guide

2018-2020

- Discussions avec d'autres établissements en mode projet pilote

2018

- Consultations auprès des responsables des Services financiers et de la recherche et création
- Consultations de mobilisation auprès des titulaires d'une subvention
- Information sur le site web (1^{ère} étape de l'initiative)

2019

- Information sur le site web de l'UQAM (présentation des quatre principes, résumé proposé du nouveau guide, lancement du nouveau guide et webinaires d'information)
- Groupe de discussion avec les titulaires d'une subvention
- Groupe de discussion avec le personnel administratif
- Présentation du nouveau guide d'administration aux doyens du réseau des universités du Québec
- Rencontre avec les gens des trois organismes, le vérificateur interne de l'UQAM, les Services financiers et le Service de la recherche et de la création pour faire état du projet pilote
- Animation d'un atelier sur le nouveau guide et partage de l'expérience de l'UQAM dans le cadre du colloque francophone des services des finances des universités canadiennes

2020

- Comparatif entre les politiques et directives de l'UQAM, et le guide
- Formation en ligne pour les personnes identifiées comme étant formateurs du guide
- Rencontre avec les analystes-programmeurs en informatique
- Présentation au COREC
- Envoi du formulaire d'engagement à tous les titulaires par subvention

2020 – à venir

- Ajustements des procédures/politiques/documents institutionnels
- Sessions d'information pour les agents de recherche et les administrateurs
- Formation continue
- Consolidation du système de gestion en place et développement d'outils en continu